

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, M. ROBERT Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, Mme BRASSE Delphine, FLITI Julie, M. MAURIN Yves, M. CORTASSE Christophe, Mme REY Caroline, M. NADJARIAN Marc.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. CARRASCO Estéban a donné pouvoir à M GRANGIER Jacques.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique Hélène est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Décision modificative n° 1
- 4) Avenants Marché MAPA Salle de motricité et Salle des associations
- 5) Avenant Marché MAPA Extension du pôle médical
- 6) Fonds de concours Investissement 2024
- 7) Convention forum des associations
- 8) Convention Réfection de voirie
- 9) Demande de subvention CVA Département 84 – Salle de associations.
- 10) Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025
- 11) Rétrocession des parties communes du lotissement du Hameau St Joseph
- 12) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 034/2024 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Objets : DM 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62878 (011) : A des tiers	-200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la décision modificative N°1 Budget VILLE
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°4- 035/2024 AVENANTS MARCHE MAPA TRAVAUX SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

4 CONTRE : BRASSE.D, CORTASSE.C, DINGLI JP, CEREDA.B

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 022/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de la salle de motricité et salle des associations,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise Carré Travaux pour le lot 02 « GROS OEUVRE », pour un montant 278 715.40€ HT,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise PPB pour le lot 7 « PLATRERIE » pour un montant de 21 435.30€ HT,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise DG Peinture pour le lot 8 « PEINTURE » pour un montant de 7 560.00 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 2 rajoutant les prestations d'une augmentation du volume des gros bétons pour consolider les fondations suite à l'étude de sols, pour un montant de 12 500 € HT, **soit un montant de 291 215.40€ pour le lot 2,**

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 7 rajoutant les prestations d'un doublage en plaque de plâtre collé car les murs existants ne permettaient pas une finition correcte, pour un montant de 1 152.00 € HT, **soit un montant de 22 587.30 € pour le lot 7,**

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 8 rajoutant les prestations de préparation peinture suite au fait que les murs existants ne permettaient une finition correcte pour un montant de 292.50 € HT, **soit un montant de 7 852.70€ pour le lot 8,**

Le montant du marché travaux de la salle de motricité et salle des associations voté est de 598 546.04€HT

Au vu des 3 avenants le montant du marché est désormais de 612 490.54€HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 2 pour l'entreprise CARRE TRAVAUX
- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 7 pour l'entreprise PPB
- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 8 pour l'entreprise DG PEINTURE
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5 - 036/2024 AVENANT MARCHE MAPA TRAVAUX EXTENSION DU POLE MEDICAL

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 057/2023 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de l'extension du pôle médical,

Vu la délibération 020/2024 pour l'avenant N°1 pour le lot 11 « CVC Plomberie » pour l'entreprise SAS NEOTECH.

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise SAS NEOTECH pour le lot 11 « CVC Plomberie pour un montant de 20 010.76€ HT suite à l'avenant N°1,

Vu la proposition d'avenant n°2 pour le lot 11 supprimant les prestations de deux robinets sur lavabos pour un montant de 980.42€ HT, **soit un montant de 19 030.34€ pour le lot 11,**

Le montant du marché travaux d'extension du pôle médical voté est de 219 126.55€HT

Au vu de l'avenant le montant du marché est désormais de 218 475.32€HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°2 du marché travaux extension du pôle médical Lot 11 pour l'entreprise SAS NEOTECH
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 6 - 037/2024 FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 28 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 45 212€ en Investissement.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2024 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée par LMV	Dépense subventionnée	Taux en	Montant Fonds de concours L
Travaux Salle de motricité	47 178.03€ HT	50 %	23 589.015€
Travaux Salle des associations	43 245.97 € HT	50 %	21 622.985€
Sous Total	90 424.00 € HT	50 %	45 212.000€

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2024
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention INVESTISSEMENT
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7- 038/2024 CONVENTION FINANCIERE - FORUM DES ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le forum des associations a eu lieu le samedi 7 septembre 2024 regroupant plus de 30 associations.

Ce forum a été organisé en commun avec les communes de Cabrières d'Avignon, d'Oppède, Les Beaumettes et Maubec.

Il convient de délibérer pour une convention financière.

Cet évènement a généré des dépenses qui doivent être réparties entre les 5 communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Lagnes au forum des associations
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8- 039/2024 CONVENTION FINANCIERE : REFECTION DE VOIRIE AVEC LMV

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur la rue des Remparts en 2023.

La Communauté d'agglomération LMV a procédé au renouvellement des canalisations des eaux usées en 2024.

La commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public afin d'avoir une entrée de village plus harmonieuse et sécurisée.

Le Communauté LMV s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9- 040/2024 DEMANDE DE SUBVENTION CVA DEPARTEMENT 84

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du conseil départemental n° 2002-492 en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 219 000€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier les travaux pour la salle des associations qui débuteront courant de l'année 2024 afin de bénéficier d'une partie de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	41 000.00	DETR	70 927.80
Travaux	274 444.58	CDST (Département)	115 200.00
		CVA (Département)	34 683.41
		Autofinancement	94 633.37
TOTAL	315 444.58	TOTAL	315 444.58

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier pour le projet des travaux de la salle des associations dans le CVA
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

] La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2024 pour l'exercice 2025

avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7.t	TAI	129	1.99	OUI	2025
9.r	REG	163	3.00	OUI	2025
9.t	TAI	82	3.27	OUI	2025
11.r	REG	176	3.53	OUI	2025
11.t	TAI	77	5.15	OUI	2025

- 1.2-ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
7.a	AME	55	1.84	OUI	2023	2028
7.a	AME	36	1.32	OUI	2023	2028

7.r	REG	646	11.74	OUI	2023	2028
7.r	REG	80	1.99	OUI	2023	2028
6.r	REG	150	2.73	OUI	2023	2028

2. INFORME le Préfet de Région (art.L 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)

3. ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance Affouages
P 7.t	CHV					X
P 9.r	P.A				X	
P 9.t	CHV				X	
P 11.r	P.A				X	
P 11.t	CHV				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de LAGNES accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GRANGIER Jacques

M. NADJARIAN Marc

Mme CHABAS Claire

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

N° 11- 042/2024 RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT HAMEAU ST JOSEPH

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération 060/2023 concernant la rétrocession du lotissement du hameau St Joseph,
Vu la délibération 011/2024 concernant la rétrocession de la voirie du Hameau St Joseph,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune a délibéré en 2023 et en 2024 pour la rétrocession des voiries communales du hameau St Joseph.
Il convient de rajouter des compléments de cette rétrocession afin finaliser l'acte notarié, notamment les parcelles concernant le chemin piéton.

Les parcelles cédées par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « LE PATIO SAINT JOSEPH » à la commune sont les suivantes :

- ✓ D/884 – D/886, D/887

L'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit.

La commune règlera les frais afférents à cette acquisition ainsi que les frais de l'acquisition relatif à la délibération du 21 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE la rétrocession des parcelles ci-dessus
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches pour le bon déroulement du dossier.

N° 12 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

QUESTIONS DIVERSES REÇUES PAR ECRIT

- Nous aimerions savoir à nouveau où en est l'avancement de l'implantation de l'antenne Orange afin que le réseau sur notre commune soit amélioré car celui-ci devient catastrophique selon les zones?

L'opérateur Orange a été contacté – Une extension du réseau électrique doit être effectuée avant son implantation. Travaux prévus printemps 2025.

- Par anticipation avant les festivités de l'été prochain, serait-il possible de mettre en place plus de toilettes publics mobiles afin que notre commune soit moins détériorée et surtout par question d'hygiène sanitaire? (Demande à faire au comité des fêtes)

M. le Maire signale que le Comité des Fêtes avait anticipé le problème en implantant 3 wc mobiles, donc 4 toilettes publiques étaient accessibles pendant toute la durée des festivités d'été.

- Nous aimerions savoir où sont passés les oliviers: celui proche du chantier des salles des associations/motricité et ceux du massif route de Robion?

Celui du chantier est stocké chez M. GRILLI et sera replanté au local technique.

Il n'y a jamais eu d'oliviers à proprement parler route de Robion, il s'agissait d'un test de reprise de repousses effectué par un membre du service technique.

- Nous aimerions connaître le prix du contrat d'entretien du complexe sportif?

La réponse a déjà été apportée lors du conseil municipal du 30 mars 2023 : 22 200€ HT/ An.

Les élus de l'opposition avancent que le terrain de football est privatisé et réservé uniquement au club de foot, excluant ainsi les autres enfants du village.

Une entrée libre génèrerait un risque accru de dégradations et d'incivilités, compromettant la sécurité et l'entretien du terrain. Cependant, la municipalité a proposé aux parents des enfants demandeurs de se constituer en collectif. Cette solution permettrait aux enfants de profiter du terrain sous la responsabilité de leurs parents, qui assureraient l'ouverture, la fermeture et la surveillance des lieux pour prévenir tout incident. À ce jour, cette proposition est restée sans suite.

- La famille de Mr Autard ainsi que l'entourage lagnois et autre, n'ont pas compris et voudraient savoir pourquoi les agents de la Mairie n'ont pas permis l'accès à l'Eglise pour les pompes funèbres... lors de l'enterrement? (Comme il est fait d'habitude par l'installation de barrières).

Le Maire déplore vivement ce manquement et, bien qu'il ne puisse expliquer les raisons exactes de cette situation, il tient à ce que cela ne se reproduise plus. Dans ce sens, un arrêté permanent a été pris afin d'assurer que des mesures d'accompagnement appropriées soient systématiquement appliquées pour tous les événements funéraires à venir.

- Certains parents nous ont demandé pourquoi l'école commence à 9h et non à 8h30 comme les 3/4 des communes?

Car cela permettrait pour certains parents de ne pas payer la garderie qui a un coût important cette année? (beaucoup y posent leurs enfants à 8h20-25)

La modulation des horaires scolaires est du ressort du directeur d'académie. C'est une demande qui n'a jamais été évoquée en conseil d'école.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Afin de prévenir tout risque pour la sécurité publique, un des platanes de la place de la mairie a dû être abattu, suite aux préconisations du FREDON.
D'autres arbres présentant un danger imminent ont également dû être coupés.
Un diagnostic de tous les arbres de la commune est prévu.
- Les travaux salle des associations/salle de motricité suivent leur cours, sans problème particulier
- Le projet d'un accueil pour enfants le mercredi n'a pas suscité d'intérêt réel de la part des familles lagnoises.
- M. le Maire évoque les modalités de l'octroi de l'attribution de compensation (AC) allouée aux communes par la Communauté d'Agglomération, soulignant la disparité des montants accordés.

Le Maire,
Claude SILVESTRE

La Secrétaire,
Véronique MILESI

